



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° 0107 /FCF/CR/2024 DE LA COMMISSION DE RECOURS

BON A PUBLIER

AFFAIRE :

**LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNELLE DU CAMEROUN (LFPC)
ET CONSORTS
C/
FECAFOOT**

**(Appel en annulation des résolutions de l'Assemblée Générale de la
FECAFOOT du 10 octobre 2023 à Mbankomo)**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois de mars ;

- Vu la Constitution du Cameroun
- Vu la Loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu les Statuts, les Règlements Généraux, le Règlement Financier et le Code Disciplinaire de la FECAFOOT ;
- Vu l'appel de la Ligue de Football Professionnelle du Cameroun et Consorts en annulation des résolutions de l'Assemblée Générale de la FECAFOOT du 10 octobre 2023 à Mbankomo;

La Commission composée de :

- **M.MAMBINGO Eitel,** Président ;
- **Me. NTEDE Faustin,** Vice-Président ;
- **Me. OUMAR Ali,** Rapporteur ;
- **Mme. MENGUE BIKORO ONGUENE,** Membre ;



A rendu la décision dont le dispositif suit :

PAR CES MOTIFS

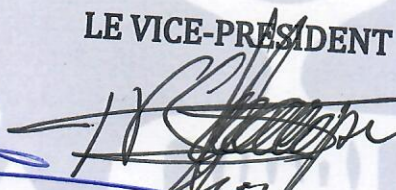
Statuant contradictoirement à l'égard des parties, après en avoir délibéré conformément aux textes en vigueur et à l'unanimité des voix des membres présents ;

- Déclare irrecevable le recours formulé par les demandeurs;
- Met les frais de procédure à leur charge.

PRESIDENT


M.MAMINGO Eitel

LE VICE-PRESIDENT


Me. NTEDE FAUSTIN

LE RAPPORTEUR


Me. OUMAR ALI

LE MEMBRE


Mme. MENGUE BIKORO ONGUENE